



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

voiturettes

Question écrite n° 109515

Texte de la question

M. Michel Grall appelle l'attention de Mme la ministre de l'environnement, du développement durable, des transports et du logement sur les modalités permettant aux citoyens de conduire un quadricycle léger à moteur ou «voiture sans permis». Alors que ces véhicules représentent les mêmes dangers qu'une voiture, tant pour les piétons que pour les autres véhicules, il n'est pas nécessaire de passer un examen pratique pour être autorisé à les conduire. En effet, le brevet de sécurité routière (BSR) option « quadricycle léger » comporte une formation de cinq heures seulement. De plus, il ne s'impose qu'aux personnes nées après le 1er janvier 1988. Alors que le Gouvernement s'est engagé depuis plusieurs années dans la lutte contre l'insécurité routière, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qui sont envisagées pour renforcer le contrôle de ces automobilistes.

Données clés

Auteur : [M. Michel Grall](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109515

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 mai 2011, page 5306

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)